



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 08/06/2021

### 39<sup>E</sup> ÉDITION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE, LE 21 JUIN 2021

Depuis le 19 mai, les lieux culturels ont pu rouvrir, permettant aux Français de renouer avec ce qui fait l'essence même de la Culture : se réunir, se retrouver, échanger.

Dans ce contexte, la ministre de la Culture a annoncé que la trente-neuvième édition de la Fête de la Musique qui se tiendra en 2021 marquera l'ouverture d'un « été culturel ». Pour de nombreux artistes professionnels et amateurs, elle sera aussi l'occasion de retrouver leurs publics.

Cette édition aura lieu, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire au niveau national et local, dans le cadre de la phase 3 du plan de réouverture. Elle devra donc respecter l'ensemble des conditions et mesures sanitaires prévues pour les différents Etablissements Recevant du Public (ERP) en intérieur, comme pour les ERP de type plein air :

- Le couvre-feu sera fixé à 23h et aucune dérogation ou tolérance n'est prévue le soir de la Fête de la musique ;
- Seules les configurations assises pour le public seront autorisées afin de faciliter la gestion de flux et éviter regroupements et attroupements qui seront encore, à cette époque, interdits. La jauge maximale autorisée pour les ERP en salle ou en plein air correspondra à 65 % de sa jauge, dans la limite de 5.000 personnes spectateurs ;
- Le pass sanitaire sera exigé pour tout ERP accueillant plus de 1.000 spectateurs ;
- Les concerts organisés dans les restaurants et bars ne seront pas autorisés dès lors qu'ils sont susceptibles d'engendrer des regroupements sur la voie publique et d'accroître les risques de contamination en intérieur ;
- Les concerts improvisés des musiciens sur la voie publique ne seront pas non plus autorisés afin de ne pas créer de rassemblements.

Seront donc possibles les concerts de musiciens **amateurs et professionnels** dans des ERP en salle ou en plein air, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus.

Le ministère de la Culture recommande à l'ensemble des collectivités territoriales, des structures culturelles et tout autre organisateur souhaitant participer à cette édition de le faire dans le strict respect des protocoles en vigueur.

Des guides sont à disposition sur le site du ministère [ICI](#).

### Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication  
Tél : 01 40 15 83 31  
Mél : [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)